

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt deux  
Le Mercredi 23 Février à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

**Étaient présents 28 Conseillers sur 29 :**

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Jean-François **LE MAT**, Marie-Pierre **GIRE**, Guy **FAUCHER**, Danielle **LE GALL**, Frédéric **LE BEUX**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Anne **LE GALL**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Anne-Laure **LE GRAND**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Michel **GARO**, Isabelle **QUELVEN**, Roland **SAINT-JORE**, Pascale **DUFLEIT**, Cédric **GOUIFFES**, Jacqueline **SABATIER**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**, Jean Michel **LEMIEUX**, Pierrette **LE FLOCH**, Marie-Josée **CANEVET**.

**ABSENT(S) EXCUSE (S) :** Hélène **LE BOURHIS** qui a donné pouvoir à Danielle **LE GALL**.

Monsieur Cédric **GOUIFFES** a été élu Secrétaire.

DEL 23.02.2022 / 2022/027 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SCAËR AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE :

RAPPORTEUR M. RUHIER,

L'assemblée est informée que les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du pays de Quimperlé, les Centres Communaux d'Action Sociale, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et Quimperlé Communauté ont affirmé leurs volontés de mettre en commun leurs compétences humaines et techniques. Ces collectivités ont d'ailleurs décidé de se regrouper afin d'optimiser et mutualiser leurs achats.

La convention approuvant la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6, L.2113-7 et L2113-8 de

l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, a pour objet la passation de tout marché public de :

- Fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques -y compris vidéoprojecteurs- etc.) ;
- Licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques et de téléphonie/internet (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant ;
- D'audit des systèmes d'information des membres.

La convention entrera en vigueur dès la signature d'au moins deux collectivités, dont Quimperlé Communauté. Cette convention sera permanente pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant le 31 décembre 2026. Toutefois, en cas de retrait de l'ensemble des membres, elle sera automatiquement résiliée.

Le coordonnateur du groupement de commande est Quimperlé Communauté et ses missions seront réalisées en concertation avec les membres partie au marché public. Les frais afférant à chacune de ces missions sont à la charge du seul coordonnateur. Un membre peut toujours se retirer de la convention par simple souhait exprimé de son organe délibérant.

VU les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Scaër d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que Quimperlé Communauté dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations comme la passation de la consultation, la conclusion du contrat avec le candidat retenu notamment la sélection des candidats, la transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité et le suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décisions de non-reconduction ou acceptation de sous-traitants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par la convention présentée en ANNEXE N°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

*Mme DUFLEIT ayant quitté la salle, elle ne prend pas part au vote.*

DECIDE,

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Scaër au groupement de commandes informatique de Quimperlé Communauté.

D'ACCEPTER que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention telle que présentée en ANNEXE N° 1 pour adhérer au groupement,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération (signature d'éventuels avenants relatifs aux modifications touchant au contenu de la convention de groupement).

Pour extrait certifié conforme,  
Jean-Yves LE GOFF,  
MAIRE DE SCAER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Le Goff', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCAER' at the top and 'LE 10 OCTOBRE 1889' at the bottom, surrounding a central emblem.